



Alternative Libérale Lasnoise

Rue de l'Eglise Ste Etienne, 3 - 1380 Lasne

Collège communal de Lasne
Place Communale, 1
1380 Lasne

Lasne, le 25 avril 2014

Madame le Bourgmestre,
Mesdames et Messieurs les Echevins,

Concerne : projet de classement d'une zone de protection du champ de bataille de 1815.

Nous croyons devoir émettre des observations au sujet du dossier (25110-CLT-0017-01) visant la procédure de classement d'une zone agrandie du champ de bataille de 1815, dit de Waterloo, encore pendant le délai imparti par l'enquête.

Avantages pour le site projeté :

- La protection d'un site historique, dont une grande partie avait été oubliée par le classement de 1914.
- La plus grande protection du caractère paysager dont jouirait, en cas de classement, la zone projetée, évitant par là même certaines aberrations urbanistiques, tel par exemple que le projet de l'édification d'un Parc à conteneurs dans la vallée d'Anogrune, vallée aujourd'hui visée en partie par le projet de classement.
- Il est à remarquer qu'une extension du périmètre favoriserait la biodiversité, par le maintien d'étendues inhabitées.
- Plus largement, le maintien d'une zone tampon protégeant nos villages d'une périurbanisation rampante.

Inconvénients pour les habitants du site projeté :

- Aucune garantie ne leur est donnée qu'en cas de souhait de modification urbanistique de leur bien, même en respectant les règles urbanistiques communales et l'intégration harmonieuse dans l'environnement qui est le leur, ils en obtiendront l'autorisation, si le classement se réalise. Les contraintes administratives seront plus longues, plus onéreuses, sans compter les possibilités de refus de la Région.
- Du point précédent, découle la crainte, de nombre d'entre eux, de voir leur bien dévalué dans les faits, sur le marché immobilier. Qu'en est-il ? La Région a-t-elle réalisé des études sur ce sujet, dans des situations analogues ?

Si nous voyons les avantages d'un projet d'extension du site classé du champ de bataille de 1815, tels que nous les avons brièvement énoncés ci-dessus, nous nous posons prioritairement la question de l'intérêt du classement des hameaux et villages eux-mêmes, qui ne reflètent pourtant déjà plus depuis longtemps l'habitat ou la topographie des lieux de l'époque. Le classement du site n'implique pas, selon nous, qu'il faille pour autant classer les lotissements et zones d'habitat actuelles.

Nous nous interrogeons également sur la délimitation du site à classer et sur les critères qui ont présidé à son évaluation. Et plus largement sur son timing!

Enfin si ce classement devait être maintenu tel quel, sans modification, nous pensons qu'il serait hautement souhaitable que les habitants concernés reçoivent tous les apaisements par rapport à leurs craintes, qui nous paraissent légitimes et fondées. Il s'agit de leur bien et aucune garantie d'aucune sorte ne leur est donnée par rapport à leurs griefs. La Région ne pourrait-elle pas dépêcher sur place un représentant pouvant s'adresser directement à la population sur les aspects qui les inquiètent et qui les concernent directement.

Vouloir préserver un patrimoine historique est louable et nous appuierions volontiers la démarche, si encore elle était clairement explicitée. Dans tous les cas, cela ne peut se faire au détriment des citoyens vivant dans le site à protéger. Devant l'absence totale de garantie à leur égard, l'imprécision et la précipitation du dossier, nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer sur ce projet.

Nous vous prions d'agréer, Madame le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins, l'assurance de notre considération distinguée.

Pierre Billen
Membre de la CCATM

Edouard Capaert
Conseiller communal

Stéphanie Laudert
Conseillère communale